

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

**ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS AU CHEMIN DE HALAGE  
TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DE HALAGE  
aval de l'écluse de Long jusqu'au pont de Cocquerel**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État au Département de la Somme du 30 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 réglementant la circulation sur les dépendances du domaine public fluvial départemental entre l'écluse de Sormont et le barrage inférieur de Saint Valery-sur-Somme ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2025 portant délégation de signature à la direction du fleuve et des ports ;

Vu les travaux de réfection de la couche d'assise et de la couche de surface du chemin de halage entre le pont bleu à l'aval de l'écluse de Long et le pont de Cocquerel ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'interdire l'usage du chemin de halage ;

Sur proposition de la Directrice du fleuve et des ports ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Interdiction d'accéder au chemin de halage**

Des travaux de réfection de la couche d'assise et de la couche de surface du chemin de halage entre le pont bleu à l'aval de l'écluse de Long et le pont de Cocquerel sont programmés du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus.

L'accès au chemin de halage sur cette section est interdit.

Ces prescriptions cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 2 : Déviation**

Une déviation est mise en place pour les usagers du chemin de halage par Long en empruntant la rue du 8 mai (RD 32), la rue d'Abbeville (RD 112) et la rue Coquette à Cocquerel ;

## **Article 3 : Accès réservé**

L'accès au chemin de halage est autorisé aux personnels et aux véhicules des entreprises intervenant dans le cadre de ces travaux.

Dans le respect des exigences du service public et du secours à la personne et aux biens, le libre accès des services concernés et des agents du Département dans l'exercice de leurs missions sera maintenu durant la période des travaux.

## **Article 4 : Affichage**

Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise TERSPECTIVE.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation des travaux seront assurées par l'entreprise TERSPECTIVE.

La déviation sera mise en place par le Département.

## **Article 5 : Sanctions**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

## **Article 6 : Exécution**

- M. le Directeur général des services,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- MM. les Maires des communes de Long, Fontaine-sur-Somme et Cocquerel.

Fait à Amiens, le 27 novembre 2025.

Pour la Présidente et par délégation,

Le chef du service domaine, budget,  
comptabilité et subventions de la direction  
du fleuve et des ports



Eric GERMAIN

